



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation :
13/03/2023

Date d'affichage :
13/03/2023

**OBJET : Indemnité de
fonction du Maire, des
adjoints et des conseillers
délégués**

L'an deux mille vingt-trois
le dix-sept mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, MARY,
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT, LEFEVRE, PINGUET.

Absents : Mesdames BOUHOURS, LE BEUF, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Madame FONTENY,
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY,
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Madame LE BEUF est arrivée à 19 h 20, après l'ordre du jour n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
fixe le montant de l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal
de la Fonction Publique, à savoir :

- le Maire : 28.50 % de cet indice,
- les 3 adjoints : 9 % de cet indice,
- les conseillers délégués : 7 % de cet indice.

Les indemnités de Madame Nathalie FONTENY, 3^{ème} adjointe au Maire,
entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire ainsi que
son arrêté de délégation de fonction et son arrêté de délégation de signature.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 20 mars 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :